

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013_B327-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 JUILLET 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B327

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Cession d'un terrain situé sur la Commune d'Aix-en-Provence - 250 Route de Sisteron en contrebas de l'ancienne RN96 section EA 500 à la Sacogiva pour la réalisation de logements

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Institutions : Affaires Juridiques

Objet : Cession d'un terrain situé sur la Commune d'Aix-en-Provence - 250 route de Sisteron en contrebas de l'ancienne RN96, section EA 500, à la SACOGIVA, pour la réalisation de logements.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Cession à la SACOGIVA d'un terrain situé sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence, 250 Route de Sisteron, en contrebas de l'ancienne RN 96, section EA n° 500 (issue de EA 131), d'une surface de 1172 M², pour la réalisation d'une opération de logements, pour un montant de 276 000 €.

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a acquis par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2005 (N°2005_A101) un terrain appartenant aux consorts CRISAFI, situé 250 Route de Sisteron, en contrebas de l'ancienne RN 96 (lieudit « Le Prieuré »), sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence.

Cette vente de terrain a été consentie et acceptée entre les époux CRISAFI et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, moyennant le prix d'un million deux cent mille euros, pour une surface totale de 82 ares 30 centiares, par acte notarié signé le 13 juillet 2005 par les parties.

En 2010, la Direction des Transports et Infrastructures a réalisé un Parc Relais sur une partie de ce terrain (« Parc Route des Alpes »). Ce parc a ouvert ses portes au public le 11 octobre 2010.

Par délibération du Bureau Communautaire du 10 décembre 2010, n°2010-B556, la CPA a décidé de céder la portion restante de l'ancien terrain CRISAFI à la SACOGIVA en vue de la réalisation de logements.

Le projet initial prévoyait une surface à céder à la SACOGIVA de 2500 m² pour un montant de 365.000 €.

En raison de l'évolution du projet et des nouveaux accords intervenus entre la CPA et la SACOGIVA, la surface à céder a été réduite à 1172 m².

Par conséquent, un nouvel avis a été rendu par les services de France Domaine le 24 mai 2013, estimant la nouvelle surface de 1172 m² au prix de 276.000 €.

Le présent rapport a pour objet de prendre une nouvelle délibération et d'approuver la nouvelle cession de terrain d'une surface de 1172 m² au prix de 276.000 € au profit de la SACOGIVA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005-A101 du Conseil Communautaire du 24 juin 2005, portant sur l'acquisition du terrain « CRISAFI »,

VU la délibération n°2010-B556 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2010, portant sur le projet initial de cession à la SACOGIVA,

VU l'avis des Domaines n°2013-001 V1112 du 24 mai 2013, estimant la nouvelle surface de 1172 m² à céder au prix de 276.000 €.

Dispositifs :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n°2010-B556 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2010, portant sur le projet initial de cession à la SACOGIVA;
- **DECIDER** la cession de la parcelle restante du terrain CRISAFI d'une surface de 1172 M², à la SACOGIVA, pour un montant de 276 000 €, en vue de la réalisation de logements;

- **AUTORISER** Madame le Président à signer l'acte authentique, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.



Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix-en-Provence
COURRIER ARRIVE LE:

30 MAI 2013

N°

40325

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2013-001V1112

Communauté du Pays d'Aix
Direction des Affaires Juridiques
Hôtel de Boadès
8 place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

DGC:

298

Affaires Juridiques et
Commande Publique

Date: 30 MAI 2013

Original:

Copie:

Obs:

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)
(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. Service consultant : Communauté du Pays d'Aix (CPA)

Direction Générale des Services Administratifs
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaire suivie par Marie FERRER

2. Date de la consultation : 04/04/2013

Dossier reçu le : 08/04/2013

Visite : non estimée nécessaire

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet de cession par la CPA à la SACOGIVA
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Communauté du Pays d'Aix

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Lieu-dit 250 route de Sisteron

**Cadastre : section AE parcelle n°500 (issue d'un détachement de la AE 131)
d'une superficie totale de 11a 72ca.**

5 a. **Urbanisme** : P. O. S. : zone UCI

6. **Origine de propriété** : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. **Situation locative** : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

276 000 € HT

(deux cent soixante seize mille euros hors taxes)

11. **Réalisation d'accords amiables** :

12. **Observations particulières** :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine, est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix-en-Provence, le 24 mai 2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,


Christine BOUTILLIER

2013_B327

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Cession d'un terrain situé sur la Commune d'Aix-en-Provence - 250 Route de Sisteron en contrebas de l'ancienne RN96 section EA 500 à la Sacogiva pour la réalisation de logements

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIL. 2013

